

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

**Année 2026
Séance du 04 Mars**

N° 08

**Objet : Conventions de mise à
disposition de personnel auprès
de la Ville de Digne-les-Bains
pour l'accueil du Musée
Promenade et du Cairn**

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de Mars à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-cinq du mois de février, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie (excepté rapport n° 27), BENOIT Gérard, BERNARDINI Patrick, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo (excepté rapport n°11 et rapports n° 15 à 18), DEORSOLA Jean Paul, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie (excepté rapport n° 33), ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude (excepté rapport n° 30), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n°29), REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo
BOGHOSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BONNAFOUX Jeanine a donné pouvoir à DOMINICI Pascale
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir TOUSSAINT Carole
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
SANCHEZ Pierre Bernard, a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

AILLAUD Jean-Pierre, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, BONZI Maryse, CHALVET Gilles, COMTE Jean-Paul, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, LAQUET Laura, MOULARD Damien, PARIS Mireille, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Gestion des équipements du géo-tourisme en lien avec la promotion touristique ».

Elle assure à ce titre la gestion du Musée Promenade de Digne-les-Bains, qui est un lieu majeur d'attraction touristique, éducative et pédagogique.

Le site est composé du parc en lui-même, de salles d'exposition, de sentiers thématiques, du premier Jardin des Papillons à ciel ouvert créé en France et d'une collection d'œuvres d'art contemporain en plein air. Le site abrite également la galerie d'exposition du Cairn centre d'art, dépendant du Service des Musées de la ville de Digne-les-Bains.

Depuis 2015, il existe une entrée physique commune et des horaires d'ouverture homogènes entre le Musée Promenade et la galerie du CAIRN.

Des conventions de mise à disposition de personnel croisée entre la ville de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération pour la mutualisation des moyens humains nécessaires à l'ouverture au public de cet équipement ont été adoptées par délibération en date du 28 mars 2017 et renouvelées pour trois ans par délibération n°12 du 6 avril 2023.

Ces conventions de mise à disposition nominatives prévoient :

- la mise à disposition d'un agent de la ville de Digne-les-Bains pour une quotité de 50% auprès du Provence Alpes Agglomération,
- et
- la mise à disposition de deux agents de Provence Alpes Agglomération auprès de la ville de Digne-les-Bains pour une quotité de 25%.

Ces mises à disposition croisées à titre gracieux couvrent la période d'ouverture au public du Musée Promenade et du Cairn.

Ces conventions arrivant à terme le 31 mars 2026, il est proposé de les renouveler dans des termes identiques pour une durée de trois ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la mise à disposition selon les modalités énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Michel BLANC

PUBLIE LE :

11 MARS 2026



REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260304-08_04032026